

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Le Fur et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 15

À la deuxième phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« un document enregistré »

les mots :

« les directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'écarte pas la possibilité pour ces personnes de pouvoir modifier les directives anticipées du titulaire.

Le document enregistré n'est pas défini.

Pour autant, nul doute qu'il s'agisse des directives anticipées.

Il convient d'y remédier et d'apporter toutes les clarifications nécessaires.